

BRÈVE
FISCALE
VOTRE EXPERT



LFR 2022 : principales mesures fiscales en faveur des entreprises

La loi de finances rectificative pour 2022 proroge les prêts garantis et les prêts participatifs ouverts aux petites entreprises. Elle rappelle les principes et le calendrier de mise en œuvre de la future obligation de facturation électronique entre assujettis à la TVA.

Aides financières de l'État

Poursuite des prêts garantis par l'État « résilience »

Pour mémoire, **un dispositif de prêts garantis par l'État (PGE) « résilience » a été instauré début avril 2022** pour soutenir les entreprises fragilisées par la guerre en Ukraine, dans la lignée des PGE attribués durant la crise sanitaire.

Ce dispositif expirait le 30 juin 2022. **La loi de finances rectificative pour 2022 le prolonge, rétroactivement, de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022.**


Cette prorogation ne s'applique qu'aux seuls PGE « résilience », dans la mesure où le dispositif instauré lors de la crise sanitaire a pris fin au 30 juin 2022.

Avances remboursables et prêts à taux bonifiés

La loi ouvre la possibilité, pour le gouvernement, de mettre en place **un dispositif d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés pour les entreprises affectées par la guerre en Ukraine**, dans le même esprit que le dispositif instauré durant la crise sanitaire et qui a pris fin le 30 juin.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.apeb.fr/morbihan



LFR 2022 : principales mesures fiscales en faveur des entreprises

Prolongation des prêts participatifs pour les petites entreprises

Durant la crise sanitaire, les prêts participatifs ont été ouverts aux petites entreprises (soit celles employant moins de 50 salariés).

Ce dispositif devait prendre fin le 30 juin 2022. **Or, en raison de la guerre en Ukraine, ces entreprises font actuellement face à des difficultés de financement et d'approvisionnement en matières premières.** C'est pourquoi la loi de finances rectificative pour 2022 maintient le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022.

Rappelons que la garantie de l'État peut, jusqu'au 31 décembre 2023, être accordée pour ces prêts participatifs consentis à ces petites entreprises. L'objectif pour l'Etat est de soutenir leur trésorerie tout en améliorant leur structure de bilan.

Diffusion des prêts participatifs et articulation avec le PGE

Les prêts participatifs sont diffusés par **BPI France** et s'adressent aux **entreprises qui n'ont pu bénéficier d'un prêt garanti par l'État (PGE) à hauteur d'un montant suffisant pour financer leurs besoins d'exploitation.**


Contribution à l'audiovisuel public

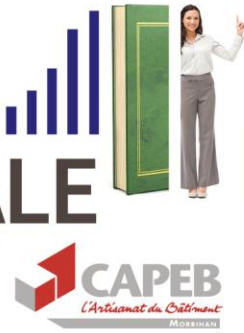
Suppression effective de la contribution à l'audiovisuel public

La suppression est effective dès 2022 au bénéfice des professionnels et des particuliers.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan



LFR 2022 : principales mesures fiscales en faveur des entreprises

Facturation électronique et portail public

La loi de finances rappelle le calendrier de mise en place de la **facturation électronique entre assujettis à la TVA** qui entrera en vigueur de manière progressive pour l'ensemble des entreprises à compter du **1^{er} juillet 2024**, ainsi que les modalités de transmission des données de facturation.

Dès le **1^{er} juillet 2024**, la facturation électronique s'appliquera :

- **En réception** à l'ensemble des assujettis,
- **En émission** uniquement aux grandes entreprises.

Calendrier concernant l'obligation d'émission des facturations

- Dès le 1^{er} juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- Dès le 1^{er} janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- Dès le 1^{er} janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les microentreprises.

Calendrier de mise en œuvre du portail public et modalités de transmission des données de facturation

La création de ce portail a connu des avancées importantes à l'été 2022. Une expérimentation sera déployée dès le 3 janvier 2024.

Les modalités d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques s'effectueront au choix des intéressés en recourant :


- **Au portail public de facturation** mentionné à l'article L. 2192-5 du code de la commande publique ; les données de facturation seront transmises par ce portail à l'administration.
- **Ou à une autre plateforme de dématérialisation.** Les données de facturation seront transmises par l'opérateur de la plateforme de dématérialisation au portail public de facturation qui les communiquera à l'administration.

Les transmissions de ces données s'effectueront par voie électronique selon une périodicité, dans des conditions et selon des modalités définies par décret.

Contact CAPEB du Morbihan: philippe.leray@capeb56.fr – 02 52 56 94 14



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan